



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SJLO BASKET

1. GÉNÉRALITÉS :

Le SAINT JEAN DE LUZ OLYMPIQUE BASKET (SJLO Basket) est affilié à la FFBB, qui est une association de loi 1901.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association SJLO Basket, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs.

Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs du SJLO BASKET sont de :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

2. ADHÉSION :

Toute personne demandant son adhésion au SJLO BASKET devra :

- Accepter sans réserve le présent règlement.
- Satisfaire à la visite médicale si elle s'avère nécessaire.
- Remplir son formulaire de demande de licence en ligne via le lien envoyé par le club.
- Remplir la fiche renseignements en double exemplaires.
- S'acquitter de sa cotisation.

Les entraîneurs, les arbitres et les Officiels de Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de la licence.

Les joueurs n'ayant pas complété leur dossier d'inscription en ligne et réglé leur cotisation à l'issue des 3 entraînements d'essai se verront interdire l'accès au terrain.

La licence ne sera validée par le SJLO BASKET qu'à réception de l'intégralité du montant de la cotisation.

La cotisation peut être réglée par :

- Chèque établi à l'ordre du SJLO BASKET (possibilité de donner 3 chèques simultanément pour effectuer trois versements étalés sur 3 mois).
- Espèces.
- Carte Bleue via la plateforme Hello-Asso.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS :

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les Gymnases de Chantaco et Urdazuri – 64500 SAINT JEAN de LUZ.

Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle).

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match est à la charge des joueurs à tour de rôle.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS :

a) Les entraîneurs :

Les entraîneurs sont nommés par le Conseil d'Administration et le responsable technique du club.

Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres.

Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à leur fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

b) Prise en Charge des joueurs :

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur.

Elle se termine :

- A la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement.
- A la fin d'un match à domicile.
- Lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

Le club n'est pas responsable des enfants en dehors des horaires d'entraînement ou de match.

Pour les catégories U7 à U11, il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase.

Aucun mineur ne devra être dans le gymnase sans la présence d'un adulte responsable (entraîneur ou représentant légal).

c) Devoir du joueur :

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le site internet du club (<http://sjlo-basket.kalisport.com>) et sera envoyé par mail et sur les groupes WhatsApp ou Messenger des équipes.

Il est demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie.

Ils devront d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité via le groupe WhatsApp ou directement.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires.

La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.

Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Pour ne pas perturber l'entraînement ou le match d'une autre équipe, les joueurs arrivant devront se faire discrets et attendre calmement l'horaire.

d) Objets personnels et de valeur :

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match.

Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

e) Téléphones portables :

L'utilisation des téléphones portables par les joueurs sera interdite pendant la durée des entraînements et matchs (sauf autorisation par l'entraîneur en cas de force majeure).

Les téléphones devront être rangés dans les sacs et en mode silencieux pour ne pas perturber le bon déroulement des entraînements et matchs.

Leur utilisation sera également interdite dans les vestiaires.

Tout manquement à la présente règle entraînera la confiscation des téléphones par l'entraîneur à l'arrivée au gymnase. Ils seront restitués à la sortie.

f) Transport des joueurs :

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Le planning des matchs est disponible sur l'application Score n'Co et sera diffusé sur les groupes WhatsApp des différentes équipes.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les joueurs des équipes qu'ils entraînent.

Les parents d'adhérents se doivent d'organiser le transport des équipes en organisant un co-voiturage avec leur véhicule personnel.

Pour que celui-ci puisse se faire de manière équitable, les parents peuvent soit :

- Accompagner les joueurs à tour de rôle.
- Partager les frais (spontanément ou en faisant un « forfait Via Michelin » par exemple).

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

Une autorisation de transport devra être signée par les parents au moment de l'adhésion (cf. fiche de renseignements).

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent.

Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

g) Remboursement des frais de transport lors des matchs à l'extérieur :

Le SJLO Basket ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur.

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ».

Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements sur présentation de pièces justificatives par l'intéressé.

5. DISCIPLINE :

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation...)
- du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe.

Après avoir entendu le licencié, les membres du Bureau du SJLO BASKET auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement.
- Travail d'intérêt général dans le club.
- Exclusion temporaire des entraînements.
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres.
- Exclusion temporaire du club.
- Exclusion définitive pour la saison.
- Interdiction de réinscription dans le club.

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié (fautes techniques, disqualifiantes, dossier disciplinaire,...) seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.

Si le responsable des faits est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

6. COMMUNICATION :

Les outils de communication du SJLO Basket sont :

- Le site Internet du club : <http://sjlo-basket.kalisport.com>
- La page Facebook du club.
- La page Instagram du club.
- Les mails via l'adresse mail du club : sjlobasketball@gmail.com
- Les groupes WhatsApp ou Messenger relatifs à chaque équipe.

Les adhérents du SJLO BASKET s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du SJLO BASKET s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations.

Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB :

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au SJLO BASKET, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles.

Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est désigné, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant.

Les désignations seront effectuées par l'entraîneur, le répartiteur ou un membre du Conseil d'Administration lors des entraînements ou via les groupes WhatsApp ou Messenger des équipes.

8. FORMATION :

Le SJLO BASKET s'engage à prendre en charge toute formation proposée par la FFBB, après accord du Conseil d'Administration, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

9. DROIT A L'IMAGE :

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur :

- Le site internet du club.
- Le calendrier du club.
- Les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Score n'Co, WhatsApp, Messenger.
- Les affiches et documents de promotion du club.
- La presse locale.

A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de remplir au moment de son adhésion une attestation comme quoi il a bien lu l'ensemble des articles du présent règlement intérieur.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera disponible sur le site internet du club.